

Mais si l'on tient compte des ouillages, déficits, condamnations, etc., on reconnaît que le nouveau système est profitable à l'Etat et qu'il résulte de son application une sérieuse économie. La comparaison des dépenses effectuées pendant la période où l'approvisionnement était fait par l'Etat et pendant celle qui vient de s'écouler ne laisse aucun doute à cet égard.

Au point de vue de la qualité, le système n'a pas été moins avantageux. Le fournisseur, intéressé à la conservation du liquide qui peut lui rester pour compte, a toujours maintenu dans son magasin des hommes spéciaux et connaissant parfaitement les soins à donner au vin. Il n'en a presque pas perdu ; celui qu'il a livré a toujours été excellent.

Ce qui est possible en Cochinchine ne le serait-il pas à Tahiti ? Dans notre possession de l'Indo-Chine, en effet, personne ne boit de vin en dehors des rationnaires européens, tandis que dans la colonie que vous administrez, un fournisseur peut profiter de sa situation pour développer ses propres affaires. Il peut avoir un approvisionnement plus considérable que celui qu'il est tenu de maintenir pour en placer une partie dans le public. Si les circonstances ne sont pas favorables, il n'y a pas d'inconvénient pour lui ; il est sûr d'écouler son stock pour sa fourniture.

De même, si quelque partie de sa marchandise s'altère et ne peut être admise en recette, il trouvera moyen de s'en débarrasser à un prix inférieur, tandis qu'en Cochinchine il serait obligé de tout jeter.

Il me semble donc que l'épreuve pourrait être tentée à Tahiti. Je vous prie, Monsieur le Commandant, de vouloir bien faire étudier cette question et de me faire connaître le résultat de l'examen dont elle aura été l'objet, ainsi que votre opinion, le plus tôt possible.

Vous trouverez ci-joint, à titre de renseignement, un exemplaire du marché en cours pour le service des vins en Cochinchine.

Recevez, etc.,

Le Ministre de la Marine et des Colonies,

Pour le Ministre et par son ordre :

Le Directeur des colonies,

Signé : A. BENOIST D'AZY.

N° 56. — DÉPÊCHE ministérielle du 6 janvier 1873 (direction des colonies : Service de l'Exposition permanente des colonies) au sujet des comités pour l'Exposition permanente des colonies.

Paris, le 6 janvier 1873.

MONSIEUR LE COMMANDANT SUPÉRIEUR, — J'ai l'honneur de vous informer que je viens de reconstituer la commission supérieure de l'Exposition permanente des colonies et de lui donner les plus larges